

Compte-rendu de la séance de conseil Municipal du 12 Octobre 2022 à 19h30

Le mercredi 12 Octobre deux mille Vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 06 Octobre 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme BLANCHARD Agnès, M. CHAHID Mohamed, M. BOURTOURAUULT Michel, M. GUETTE Christian, M. CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COËNT Annie à partir de 19h40, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme BOZEC Nolwenn procuration à M. Anthony CHENAIS, Mme FONTENAY Julie procuration à M. Antoine LAMBALLAIS, Mme PELTIER Catherine procuration à M. Arnaud MORVAN, Mme GESLIN Annie procuration M. Gilles DE BEL AIR, Mme FLORET Karine procuration à M. Rodolphe BELLANGER, Mme Annie COENT jusqu'à 19h40, M. DELINOTTE Thibault

Mme Béatrice CLOAREC a été désigné(e) secrétaire de séance

127 10 2022 - COMPTE-RENDU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 22 – APPROBATION

- **Compte-rendu approuvé à l'Unanimité**

19h40 – Arrivé de Mme Annie COENT

128 10 2022 - FINANCES - MISE EN SERVICE D'UN SERVICE DE COWORKING – APPROBATION DES TARIFS

Monsieur Anthony CHENAIS, Conseiller Municipal délégué au Numérique expose au conseil que, consciente d'un besoin croissant de ses habitants en matière de travail à distance, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche souhaite offrir à des entreprises ou travailleurs indépendants, la possibilité de bénéficier d'un espace de travail au plus près de chez eux, hors de leur logement d'habitation.

Dans le cadre de ce projet, la commune a conçu un service de coworking sur 2 sites municipaux différents et répondant à des besoins différents et complémentaires :

- Le 1^{er} situé au 7 allée des bouvreuils qui propose 4 espaces privatisables au mois pour 1 à 2 personnes. Si cet équipement peut comporter des endroits isolés, le principe est de pouvoir y partager des temps en commun avec d'autres travailleurs. Leur accès implique donc d'adhérer à cette philosophie d'échange et de collaboration, sans pour autant diminuer la productivité de chacun. Les conditions d'usages et la philosophie du lieu font l'objet d'un règlement intérieur spécifique joint en annexe.

Ouverts du lundi au samedi

- Le second situé au sein de la Médiathèque « *La Source* » - il s'agit d'un espace privatisable (pour une personne) pièce située au rez-de-chaussée

Accessible du mardi au vendredi

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Local du 7 allée des Bouvreuils - Location au mois exclusivement aux tarifs suivants :
 - Location d'un bureau.....250€
 - Location d'un bureau en Flex Office..... 150€

- Local dédié à la Médiathèque « La Source » - Location à la Journée sous réserve de disponibilité.
 - Location à la journée 15€ (ne pourra excéder 250€/mois calendaire)

Le conseil est invité à approuver les tarifs de ce nouveau service

M. CHENAIS complète son intervention : « Avec l'évolution des modes de travail et le coût toujours plus important des tarifs de l'essence, les entrepreneurs souhaitent de plus en plus implanter leur entreprise au plus près de leur domicile. C'est pourquoi la municipalité souhaite se doter d'une offre de coworking.

Pour ce faire, nous profitons d'une mise à disposition d'une maison au 7 allée des bouvreuils, en parfait état mais vouée à la démolition dans le cadre de la réfection du centre-ville. Meublée et équipée de la fibre, elle permettra de tester cette activité, afin de la prévoir, ou pas, dans nos futurs aménagements.

2 formules sont mises à la disposition des sociétés :

- la location d'un bureau fixe, pouvant contenir environ 2 à 3 personnes
- Le simple accès à l'espace de coworking, sans place attitrée, ce que nous appelons « Flex office ».

Par ailleurs, la médiathèque a entamé une réflexion sur la mise en place en son sein de ce type d'activité. Des étudiants y bénéficient déjà d'un accès wifi gratuitement pendant leurs révisions par exemple. C'est pourquoi, nous proposons également d'inclure dans la délibération la fixation d'un tarif pour la location d'un espace dédié dans ce bâtiment.

L'objectif de cette offre de coworking est de proposer un nouveau service sur la commune. Mais aussi de développer l'entrepreneuriat en centre-ville, afin de le dynamiser et d'y favoriser l'installation d'entreprises, qui pourraient, à terme, y être accompagnée ».

Monsieur Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal, demande si ce projet constitue une réponse à des demandes adressées à la commune ou à une simple expérimentation souhaitée par la commune. A l'heure de la crise énergétique, considérant que cet équipement devra être chauffé, il demande quelles sont les dispositions envisagées en la matière ?

Monsieur Anthony CHENAIS répond que ce projet répond effectivement à plusieurs demandes qui nous sont parvenues au fil des mois car la commune dispose d'assez peu de bureaux sur son territoire. Le coworking est un mode de travail que l'on retrouve aujourd'hui à peu près partout et nous profitons de la disponibilité de l'habitation du 7 de l'allée des Bouvreuils pour en faire l'expérimentation et voir s'il y a une vraie appétence pour ce type de lieu et si nous arrivons à louer tous les bureaux. Concernant la problématique du chauffage, il précise que le choix du local n'a pas été fait au hasard car il s'agit d'une maison en parfait état, plutôt bien rénovée et ce n'est pas une passoire thermique. Mais, effectivement, il faudra que nous soyons vigilants sur cette question.

Monsieur Gilles DE BEL AIR souligne qu'une entreprise est en cours de réalisation d'un projet immobilier au Hil qui offrira à la location des cellules répondant à ce type de demande. Il suggère donc que la commune soit également vigilante sur ses tarifs de telle façon à ne pas faire de concurrence à ce projet privé. Il conclue en précisant qu'il juge que c'est une bonne initiative.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

129_10_2022 - URBANISME – OPERATION MULTISITES CŒUR DE VILLE ORSON – RACHAT DE LA PROPRIETE 073AL520 AUPRES DE LA SPLA

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux expose au conseil que l'opération multisites cœur de ville Orson implique une stratégie de portage foncier.

Ainsi, pour le secteur Cœur de ville, conformément aux engagements pris par la collectivité auprès de la SPLA, le racheter de la parcelle 073AL520 interviendra avant la fin de l'année 2022.

Décision intervenant en lien avec les éléments de prospective figurant au CRACL approuvé en 2021.

L'occupation de ces locaux par l'école intercommunale de musique et de danse Jean Wiener demeurera.

Le prix d'acquisition est établi à 221 000€ net et correspond à la valeur d'achat initiale et est inférieur à l'estimation des domaines en date du 02/08/2022 qui a évalué le bien à 270 000€. La commune viendra déroger à cet avis.

Les frais d'acte attachés à la vente seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil :

- 1- D'approuver le rachat du bien référencé 073AL520 au prix de 221 000€ net, frais à la charge de la commune
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ainsi que l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer les actes et tout document se référant à ces décisions

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

130 10 2022 - URBANISME – OPERATION MULTISITES CŒUR DE VILLE ORSON – FONCIER – TERRAIN RÉFÉRENCE 073AL85 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, RENNES MÉTROPOLE ET L'AIVS

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux expose au conseil que l'opération multisites cœur de ville Orson implique de gérer temporairement le patrimoine bâti maîtrisé avant mise en œuvre du projet.

Ainsi, à la suite du rachat de la propriété référencée 073AL85, sise 6 rue de la Grange, en septembre dernier, la commune s'est rapprochée de Rennes Métropole afin de lui proposer la gestion temporaire du bien à titre gratuit, par le biais de l'AIVS et ce jusqu'au 31 juillet 2025.

Une convention cadre tripartite entre Rennes Métropole, l'AIVS et la Commune est jointe à la présente délibération. Elle précise les modalités et conditions de cette mise à disposition durant cette période à compter du 15 octobre 2022.

Il est donc proposé au Conseil :

- 1- D'approuver le principe de mise en gestion du bien auprès de Rennes Métropole et de l'AIVS
- 2- D'approuver la convention tripartite jointe
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ainsi que l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer ladite convention ou tout document se référant à ces décisions

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

131 10 2022 URBANISME - FINANCES – ZAC CŒUR DE VILLE ORSON – Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, environnementale et infrastructure

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération 65-04-2022 en date du 25/04/2022, l'initiative d'une opération multisites Cœur de ville / Orson a été prise. Par délibération 66-04-2022 il a été rappelé qu'un ensemble d'études préalables à la réalisation d'une Zone d'aménagement Concerté devaient être engagée.

A cet effet un marché de prestation intellectuelle devait être passé en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine composée de différents bureaux d'études aux compétences suivantes : Urbanisme – paysage – Architecture – Infrastructure – Environnement (écologue et hydrologue) énergétique, concertation et communication et acousticien.

Pour ce faire, une consultation a été lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique, le 22 août 2022 dernier pour une remise des offres fixée le 23 septembre dernier -16h00. 5 plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.

Une rencontre avec chaque candidat a eu lieu le 5 octobre 2022, ayant pour objectif la compréhension des enjeux urbains appréhendés par les candidats.

Les membres de la Commission d'appel d'offres réunis le 6 octobre 2022, sur la base du rapport d'analyse des offres, a attribué le marché pour un montant de 228 090.00 €HT, tranches optionnelles incluses au groupement suivant :

- ARCHIPOLE (Rennes), mandataire, architecture, urbanisme, mobilité
- LA PLAGE ARCHITECTURE ET PAYSAGE (Rennes), paysagiste
- DMEAU (Janzé), environnement et hydraulique
- ABEIL (Rennes), Infrastructure
- ACOUSTIBEL (Chavagne), acoustique
- IMPULSE (Rennes), énergétique
- COMMUN ACCORD (Rennes), concertation et communication
- TER-QUALITECHS (Pacé), compensation agricole

VU la délibération n°65-04-2022, approuvant l'initiative de l'opération multisites Cœur de ville / Orson,
 VU la délibération n°66-04-2022, approuvant le lancement d'un marché de prestations intellectuelles,
 CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert,
 soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique,
 CONSIDERANT la décision d'attribution des membres de la Commission d'appel d'offres réunis le 6
 octobre 2022,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prennent acte de l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, environnementale et infrastructure au groupement cité ci-dessus, représenté par ARCHIPOLE (Rennes) pour un montant de 228 090.00 €HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à sa réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute décision concernant d'éventuels futurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, intervient pour rappeler que lors de la présentation de ce projet, le groupe de l'opposition s'était déclaré défavorable à l'option retenue d'une ZAC multisites : « *Dès lors nous nous abstenons sur cette délibération ainsi que sur toutes celles ayant trait à cette ZAC.* »

- **Délibération approuvée par 24 Pour et 5 abstentions**

Monsieur le Maire intervient pour souligner que à la suite de sa rencontre avec Archipôle et tous les prestataires associés, il se réjouit d'avoir eut en face de lui une équipe pleine de compétences et d'énergie et conclue : « *je pense qu'avec l'aide de cette équipe, nous allons faire un bon travail dans les années à venir.* »

132 10 2022 - URBANISME – ZAC DE L'ISE TRANCHE 3 – MISSION D'ARCHITECTE URBANISME ET MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE VRD – AVENANT 4 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - MADEC

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine a été signé le 16 mars 2016 avec le cabinet MADEC, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre (MADEC/ABE/DESNOS/POLENN).

Pour mémoire ce marché est décomposé en 2 volets :

- Un volet A à bon de commande présentant un minimum de 300 000,00 €HT et un maximum de 700 000,00 €HT relatif à une mission d'architecte urbaniste
- Un volet B relatif à une mission de maîtrise d'œuvre VRD, présentant un forfait provisoire de rémunération de 302 298.00 €HT toutes tranches confondues

Cette prestation, conclue en trois tranches, correspond aux trois secteurs opérationnels.

Monsieur Arnaud MORVAN rappelle également que des avenants sont déjà venus modifier les honoraires de maîtrise d'œuvre du volet B compte tenu des évolutions de programmation et de découpage opérationnel :

- *Avenant 1 : Changement de dénomination sociale de la société DESNOS qui devient IA0 SENN*
- *Avenant 2 : Arrêt du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à la tranche 2*
- *Avenant de transfert : Transfert des responsabilités de la société POLENN à la société H3C-ENERGIES*
- *Avenant 3 : Ajustement des honoraires de tranche 2 à la suite de la requalification d'espaces publics situés sur le périmètre de la ZAC Sud Seiche et de la ZAC de l'ise*

Monsieur Arnaud MORVAN rappelle enfin qu'un travail a été mené sur le secteur 3 de la ZAC multisites de l'Isle afin de modifier le plan d'organisation général urbain. Il convient dorénavant d'arrêter les honoraires de maîtrise d'œuvre VRD correspondant à ce dernier secteur opérationnel eu égard de l'estimation AVP fixée à 2 840 000,00 €HT.

Le coût des travaux estimés en 2016 sont donc ajustés et passent de 2 298 578.00 €HT à 2 840 000,00 €HT, soit une augmentation de 541 422.00 €HT expliquée en partie par le contexte économique et les ajustements de programme. Les honoraires de maîtrise d'œuvre VRD pour ce dernier secteur passent ainsi de 99 306.00 €HT à 122 695.43 €HT, représentant un taux de 4.32% du coût estimés des travaux au stade AVP.

Il convient de passer un 4ème avenant au contrat ayant pour objet l'ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre VRD à la suite de l'arrêt du coût travaux du secteur 3 d'un montant de 23 389.43 €HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont ainsi portés à 364 008.20 €HT. La variation du montant initial du volet B de ce marché toutes tranches confondues est de 20.4 %

Au cours de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 6 octobre 2022, les membres se sont prononcés favorablement sur la passation de cet avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'un montant de 23 389.43 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute décision concernant d'éventuels futurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Présentation faite par Monsieur Arnaud MORVAN, M. le Maire intervient pour souligner que la problématique de l'inflation s'invite d'ores et déjà dans les projets de la commune et précise que selon lui, cette question rendra difficile la construction des budgets à venir.

Monsieur Rodolphe BELLANGER demande quelles sont les parts respectives de l'inflation et de l'ajustement du programme dans le montant très élevé de cet avenant ?

Monsieur Arnaud MORVAN répond que sans être en mesure de donner le delta exact entre ces 2 causes d'augmentation de cet avenant, l'augmentation des coûts de travaux est aujourd'hui une constante dans tous les projets. Augmentation générée notamment par la forte augmentation des matières premières ou, fréquemment encore par l'absence de ces matières premières qui provoque parfois des arrêts ou retards de chantiers.

Monsieur Rodolphe BELLANGER insiste sur le fait que les modifications du programme initial de cette 3^{ème} tranche et donc le travail demandé à la maîtrise d'œuvre *ne doivent pas non plus être étrangers à l'évolution constatée de ces honoraires*. Il conclut donc que c'est pour ce dernier motif que le groupe de l'opposition votera contre cet avenant.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation initial du montant de ces prestations datent de 2016 !

- **Délibération approuvée par 24 Pour et 5 Contre**

133_10_2022 – DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX HAUTS DELEGUES

Monsieur Sébastien GUERET, Maire, informe l'assemblée que les fonctions électives sont par principe gratuites, mais que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ces indemnités sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire, Sébastien GUERET précise : « *C'est parce qu'il est important de prendre du recul sur sa pratique, sur son mode de fonctionnement et sur sa gouvernance que j'ai proposé au bout d'un an de mandat de faire un entretien individuel aux adjoints et aux hauts délégués afin de faire un bilan sur le fonctionnement, le positionnement de l'élu.e et le suivi des objectifs de leur feuille de route.*

Suite à ces entretiens, j'ai fait un bilan et une analyse qui m'a permis, dans un second temps, de rencontrer l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation. Ces entretiens m'ont permis de faire un point sur notre fonctionnement, de mieux cerner leur participation dans les commissions et ainsi de voir de quelle manière ils souhaitaient s'investir et dans quels domaines ils souhaitaient agir.

Suite à cela ; lors du séminaire de rentrée des élu-es de la majorité de septembre dernier, j'ai présenté un nouveau mode de gouvernance avec la suppression d'un poste de haut délégué et la création de 8 nouvelles délégations.

Naturellement, Il me fallait respecter le budget alloué sans augmentation. Je rappelle que le budget indemnitaire des élus est strictement encadré en fonction du nombre d'adjoints. En l'occurrence, nous disposons actuellement de 8 postes. A ce budget s'ajoute un budget formation pour l'ensemble des élus du conseil municipal.

Par conséquent, le maire et les adjoints et les hauts délégués participeront financièrement aux indemnités de nos 8 collègues en diminuant leurs indemnités.

Dans cette délibération je vous propose donc la création de 8 délégués et de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités. »

Elu-e	Intitulé de la Délégation
Mme. Muriel SERRE	Déléguée à la relation avec la crèche Menthalo, co-déléguée à l'égalité femmes hommes et co-déléguée restauration collective et alimentation durable
M. Philippe MENEUST	Délégué aux animations sportives
Mme. Nolwenn BOZEC	Déléguée au projet valorisation des bords de Seiche, de la mise en place du marché Bio et co-déléguée restauration collective et alimentation durable
M. Thibault DELINOTTE	Délégué à l'état civil, mariage, pacs et funéraire
Mme. Agnès BLANCHARD	Déléguée à la valorisation floral et artistique dans la ville et co-déléguée à l'égalité femmes hommes
M. Gaëtan BOUVET	Délégué à l'emploi et aux liens avec les entreprises, l'artisanat et le commerce
Mme. Catherine PELTIER	Déléguée aux Handicaps
M. Michel BOURTOURALT	Délégué à la démocratie participative

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux se réfèrent à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1^{er} janvier 2019 à l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les montants maximums autorisés pour les communes appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants sont les suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut 1027, soit 2214.04 € maximum,
- Adjoints (8), Hauts-Délégués (2), Conseillers Municipaux Délégués : 22% de l'indice brut 1027, soit 885.62 € maximum par Adjoint ou Haut-Délégué.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base suivante : montant maximal de l'indemnité du Maire + (montant maximal de l'indemnité d'un adjoint x le nombre d'adjoints).

Soit une enveloppe totale mensuelle de 9299 €.

L'octroi des indemnités a été arrêté par la délibération n°84-06-2020 en date du 15 juin 2020.

Afin de répondre aux besoins et d'assurer le pilotage de dossiers stratégiques avec les agents en charge des projets, il est proposé d'attribuer des délégations à certains conseillers municipaux.

Il est précisé que dans cette optique et afin de respecter l'enveloppe totale possible pour la commune, les indemnités des huit adjoints sont modifiées et harmonisées.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées :

Fonction	Nom / Prénom	Délégation	Pourcentage de l'indice 1027
Maire	GUERET Sébastien	Maire	48.46%
1 ^{er} Adjointe	BLIN Alexandra	Education, petite enfance, enfance	16.40%
2 ^{ème} Adjoint	MORVAN Arnaud	Urbanisme et travaux	16.40%
3 ^{ème} Adjointe	LE BOULER Valérie	Culture et communication	16.40%
4 ^{ème} Adjoint	BODIN Gilles	Vie associative, sports et loisirs	16.40%
5 ^{ème} Adjointe	NEDJAR Nadia	Finances, économie et personnel	16.40%
6 ^{ème} Adjoint	LAMBALLAIS Antoine	Mobilité, prévention et sécurité	16.40%
7 ^{ème} Adjointe	PRONIER Valériane	Jeunesse et engagement citoyen	16.40%
8 ^{ème} Adjoint	NICOLLE Henri	Solidarité et affaires sociales	16.40%
Haut Délégué	CHENAIS Anthony	Environnement, développement durable et numérique	11.43%
Haute Déléguée	LAMART Dominique	Infrastructures et patrimoine	11.43%
Déléguée	SERRE Muriel	Relations avec la crèche Menthalo, co-déléguée à l'égalité H/F, co-déléguée restauration collective et alimentation durable	2.58%
Délégué	MENEUST Philippe	Délégué aux animations sportives	2.58%
Déléguée	BOZEC Nolwenn	Déléguée au projet valorisation des bords de seiche, de la mise en place du marché Bio, co-déléguée restauration collective et alimentation durable	2.58%
Délégué	DELINOTTE Thibault	Délégué à l'état civil, mariages, PACS et funéraire	2.58%
Déléguée	BLANCHARD Agnès	Déléguée à la valorisation florale et artistique, co-déléguée à l'égalité H/F	2.58%
Délégué	BOUVET Gaëtan	Délégué à l'emploi, aux liens avec les entreprises, l'artisanat et le commerce	2.58%
Déléguée	PELTIER Catherine	Déléguée aux handicaps	2.58%
Déléguée	BOURTOURAUULT Michel	Délégué à la démocratie participative	2.58%

Ces indemnités seront versées à compter de la notification à leurs bénéficiaires des arrêtés de délégation de Monsieur le Maire.

Monsieur Mohamed CHAHID, conseiller municipal, intervient en ces termes :

« Monsieur le Maire, je vous annonce dès à présent que je vais voter contre la répartition de ces indemnités. Lors de la délibération du 15 juillet 2020, j'ai déjà voté contre ces indemnités. Ma position de fond n'a pas changé. Je vote donc une deuxième fois contre.

Malgré votre comportement anti-démocratique lié à mon 1^{er} vote : menace, proposition du maire de me démissionner contre des avantages au profit de mon association, une plainte du maire classée sans suite, etc., je vote une deuxième fois contre. Et ce, pour une seule raison, l'équité.

L'équité est exigeante. Toute démocratie sans équité n'en est pas une. L'équité ne sait pas se contenter de peu. Elle réclame tous les aspects de la vie. Elle est hautement politique. Elle est entière ou n'est pas, tout simplement. Monsieur le Maire, la répartition de ces indemnités n'est pas équitable d'où mon refus de voter cette délibération. Je vous cite : « après un peu plus de 2 ans de mandat et à la suite d'un bilan concerté avec l'équipe municipale », vous décidez de cette nouvelle répartition. Mais, de quel bilan parlez-vous ? A ma connaissance, il n'y a aucun bilan formel, qu'il soit mensuel ou trimestriel. Ensuite, de quelle équipe municipale parlez-vous ? Dans tous les cas, je n'ai jamais été consulté. Pourtant, je fais partie de cette équipe municipale ! je ne comprends pas pourquoi certains se voient attribuer des délégations et d'autres non. Sur quels critères objectifs vous basez-vous ? Dois-je vous rappeler que nous sommes tous ici élus pour servir les castelnodais.

En conclusion je vote contre une seconde fois par principe d'équité et non contre les personnes qui se voient attribuer des indemnités. Je finis en formant le vœu que chacune de vos décisions soit prise sous l'angle de l'équité car je souhaite l'équité pour chacune et chacun des castelnodais, merci. »

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, répond à Monsieur Mohamed CHAHID que la non-équité des indemnités auquel il fait référence est effectivement l'expression d'une volonté de l'équipe majoritaire. C'est la volonté et la demande des adjoints que de fixer ces indemnités telles qu'elles sont présentées ce soir.

Monsieur le Maire répond également : *« Monsieur CHAHID, il est évident que lorsqu'un conseiller municipal s'investit pleinement, lorsqu'il est présent à des réunions et présent aux manifestations, qu'il montre un intérêt particulier dans un domaine de compétence ou qu'il montre une capacité de mener un projet, il me paraît normal de valoriser le travail accompli. Au bout de 2 ans de mandat auxquels ils ont contribué, certains d'entre mes collègues ont fait le choix de ne pas prendre de délégation. Malgré tout, ils sont porteurs de projets.*

Je prends l'exemple de Monsieur Christian GUETTE qui a une délégation dans le domaine de la santé mais qui n'est pas noté ici et qu'il assume pleinement au quotidien. C'est également le cas de Madame Béatrice CLOAREC qui souhaite s'investir au côté de Madame Nadia NEDJAR dans le domaine des finances ».

Monsieur Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, constate à la lecture du projet de délibération qu'il semble y avoir doublon dans le domaine de l'égalité homme-femme puisque deux élues y sont déléguées. Il souligne qu'hier, c'était la journée internationale des Filles. Il demande donc quelles sont les initiatives mises en œuvre par la commune pour marquer son intérêt à cette journée portée par l'ONU ? *Sans doute les deux élues déléguées sont-elles neuves sur cette thématique ?*

Madame Valériane PRONIER, Adjointe déléguée à la Jeunesse intervient pour souligner qu'elle est personnellement témoin de l'investissement de Madame Muriel SERRE et de Madame Agnès BLANCHARD qui ont réalisé un audit sur la problématique de l'égalité Homme/Femme. *Peut-être cette journée des Filles n'a-t-elle pas été spécifiquement prise en compte mais cela n'enlève rien à leur investissement pour cette cause. Elles ont rencontré tous les élus en responsabilité, tous les services, les agents en responsabilité pour établir un rapport objectif sur la situation de l'égalité homme-femme au sein de la collectivité et les en remercie vivement. Pour conclure, elle juge quelque peu condescendant à l'égard de ces deux élues le fait de les qualifier de « neuves » sur ce sujet eu égard au travail important déjà accompli et ce depuis de nombreux mois.*

Madame Muriel SERRE, conseillère municipale, indique prendre connaissance de la journée internationale des filles mais souligne et rappelle que la municipalité œuvre sur la journée du 8 mars (journée internationale des droits des femmes) ainsi que sur la journée du 25 novembre (la lutte contre les violences faites aux femmes). Elle ajoute que l'équipe municipale prendra connaissance du contenu précis de cette journée des Filles.

Monsieur Rodolphe Bélanger, conseiller municipal, demande un complément d'information sur les nouvelles délégations telles que présentées dans la délibération.

Monsieur le Maire répond :

« Concernant Madame Agnès Blanchard, déléguée à la valorisation florale, nous avons engagé depuis quelques semaines des contacts avec Villes et Villages Fleuris dans le cadre d'un projet d'embellissement de la ville et de la mise en valeur et du patrimoine local. L'objectif poursuivi est de s'inscrire dans ce cadre de ce label, mais pas nécessairement d'obtenir une fleur ».

Madame Valérie LE BOULER, adjointe déléguée à la Culture intervient pour souligner que dans le cadre de la délégation de Madame BLANCHARD on trouve également la valorisation artistique du patrimoine et de l'espace public dans le cadre de laquelle est actuellement à l'étude une exposition de photos en lien avec les habitants.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que Monsieur Michel BOURTOURAUULT travaillera pour sa part sur un budget participatif qui sera prochainement élaboré.

- **Délibération approuvée par 5 Abstentions, 1 Contre et 23 Pour**

134 10 2022 – CULTURE – FESTIVAL MARMAILLE - CONVENTION

Madame LE BOULER, Adjointe à la Culture et à la Communication, expose au Conseil Municipal que pour la huitième année consécutive, la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche accueillera le festival Marmaille en Fugue, le 25 octobre 2022, pour deux représentations à 10h et 17h, pour un spectacle à destination du jeune public, intitulé « Panoramique n° 2 : à la tombée de la nuit sous un ciel étoilé ».

L'entrée à ce spectacle est fixée à 6 euros par personne. Un tarif d'entrée de 4 euros pourra également être appliqué pour les programmateurs professionnels.

Tarifs Sortir : 3.5€/adulte et 2.5€

Pour ce spectacle organisé par l'association Lillico, la Mairie est responsable de l'encaissement des recettes liées aux entrées du spectacle. L'association Lillico est autorisée par convention à réaliser des préventes aux tarifs précités : la mairie facturera alors à l'association le montant des préventes encaissées par cette dernière.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.

- **Delibération approuvée à l'Unanimité**

135 10 2022 – PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT D'ORGERES A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE - APPROBATION

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Éducation - Petite Enfance – Enfance, rappelle que le Conseil Municipal du 3 mars 2021 a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a remplacé le dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2019. L'actuelle CTG couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. La signature de ce dispositif permet de bénéficier d'une continuité des financements de la CAF.

En effet, comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les CTG sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire. En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des CEJ font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est convenu que la Convention territoriale globale initiale 2020-2022 signée par la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche soit modifiée et complétée dans les conditions fixées dans l'objet de l'avenant qui formalise et acte l'article l'intégration de la commune de Orgères. L'avenant couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les indicateurs CAF qui sont pris en compte pour apprécier la pertinence de l'échelle territoriale :

- Une masse critique d'usagers potentiels des équipements et services concernés d'un minimum de 10 000 habitants.
- Un périmètre géographique correspondant aux réalités de vie des habitants.

Pour ce faire, la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche est rejointe par les communes d'Orgères et de Saint-Erblon. Deux étapes successives sont nécessaires pour la mise en place :

- Pour l'année 2022 : un avenant permettant à Orgères d'intégrer la CTG de Noyal-Châtillon-sur-Seiche puisque le CEJ d'Orgères a pris fin au 31 décembre 2021.
- Pour les années 2022 et 2023 : en parallèle de l'avenant d'Orgères, un diagnostic va être établi pour l'ensemble du territoire via un prestataire afin de dégager les lignes directrices de la nouvelle CTG. Saint-Erblon intégrera la CTG de 2023 car son CEJ prend fin au 31 décembre 2022.

Toutes les clauses de la CTG initiale 2020-2022 restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant 2022. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

La gouvernance de la CTG est assurée par une instance technique et une instance de pilotage dont les compositions sont Castelnodaises et Orgeroises.

Les enjeux communs à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Orgères concernent :

- La Petite Enfance et l'accompagnement des parents
- La qualité des temps d'accueil collectif
- La Jeunesse : structuration politique de la Jeunesse autour des notions d'engagement et de citoyenneté
- Le social : autonomie, insertion sociale et professionnelle

En parallèle des enjeux cités ci-dessus, chaque commune peut développer ces propres orientations et projets.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

136 10 2022 – VŒU DANS LE CADRE LA CRISE ENERGETIQUE ET DE L'EVOLUTION DU COÛT DES MATIERES PREMIERES

M. Anthony CHENAIS, Conseiller Municipal délégué à l'écologie, au développement durable et au numérique intervient en ces termes :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Chers collègues,

Comme vous le savez, les tarifs de l'énergie flambent actuellement en France et en Europe. Cela impacte durement nos concitoyens déjà touchés par l'inflation. Il en va de même pour les collectivités locales, dont les finances doivent encaisser ce nouveau choc après celui, déjà difficile, de la Covid.

Noyal-Châtillon-sur-Seiche ne fait pas exception à la règle. Comme de nombreuses autres collectivités du département, nous faisons appel au SDE 35, qui mutualise les achats de gaz et d'électricité. Un mouvement qui est issu d'une obligation imposée par l'État, de mettre en concurrence nos fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour la commune de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Résultat, il y a quelques jours, le SDE 35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux tarifs suivants : 74,8€/MWh pour le gaz, contre 14,2€ l'année précédente. Un tarif ramené à 274€/MWh pour l'électricité, contre 135€ l'année précédente.

Avec la prise en compte des autres composantes, qui heureusement ne sont pas soumis aux mêmes hausses, nos factures d'énergie vont être multipliées par 2,4 pour le gaz et par 2,6 pour l'électricité. Concrètement, pour la commune, cela représente un coût de l'énergie qui passerait de 265 000€ par an, à 674 000€ en 2023 !

Dans ce contexte, élus et services ont déjà commencé à travailler sur des solutions de sobriété énergétique à court terme, afin de limiter la consommation. Nous savons déjà qu'elles ne pourront fonctionner qu'avec un effort important des associations, des écoles et de tous les citoyens utilisateurs des bâtiments communaux. A moyen terme, la commune va renforcer son plan de rénovation énergétique, afin de rendre les bâtiments moins consommateurs d'énergie, voire idéalement autonomes sur ce plan.

Mais toutes ces mesures ne seront pas suffisantes pour assurer la pérennité de nos finances publiques. C'est pourquoi, nous demandons solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie pour les collectivités et d'entamer une démarche au niveau national et européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les collectivités ».

Monsieur Rodolphe BELLANGER, conseiller Municipal, se dit favorable au texte tel que présenté et souligne que des dispositions identiques à celles sollicitées dans ce vœu ont déjà été octroyées à certains Etats de l'Europe du sud.

Monsieur le Maire intervient pour souligner qu'il lui semble important de voter ce vœu : L'Association des Maires de France invite toutes les communes à adopter un vœu sur cette question afin de saisir clairement l'Etat de cette problématique. Et, aux dernières nouvelles, le Parlement commence à bouger en ce sens. Il ajoute que le projet de vœu qu'il avait préalablement adressé aux membres de l'opposition a été légèrement modifié pour l'adapter au plus près de la situation de la commune.

- **Vœu approuvé à l'Unanimité**

137 10 2022 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Décision du maire n°04/2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement au 05 avenue Remondel aux fins de résidence principale et local professionnel

Décision du maire n°05/2022 – Mise à disposition de La Poste d'un local communal au Centre Technique Municipal sis 9 rue aux Potiers pour le remisage de 3 vélos à assistance électrique

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

➤ **Marché n°2021-11 : Transport de personnes pour les services de la ville – ADS VOYAGES**

- Avenant 1 : Ajout d'un prix au BPU (école Le Petit Prince)

Notification le 25 juillet 2022

- Avenant 2 : Arrêt des prestations au 18 septembre 2022

Notification le 16 septembre 2022

➤ **Marché n°2022-19 : Transport de personnes pour les services de la ville – LINEVIA**

Attribution d'un accord cadre à bons de commande à LINEVIA (56380)

Montant maximum annuel : 15 000,00 €HT

Notification le 19 septembre 2022

➤ **Marché n°2021-11 : Entretien des fontaines à eau restaurants scolaires - ELIS**

Avenant n°2 : Ajout de 2 fontaines au sein des écoles

Montant annuel de l'avenant 2 : 1 381.53 €TTC

Notification le 23 septembre 2022

➤ **Marché n°2022-15 : Maintenance du copieur Pôle enfance**

Attribution du contrat à la société KONICA (78824)

Le coût copie noir et blanc du copieur s'élève à 0.0032€ HT

Le coût copie couleur du copieur s'élève à 0.032€ HT

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 26 juillet 2022